

Numéro de dossier : 1032583026

Unité administrative responsable	Arrondissement L'Île-Bizard/Sainte-Geneviève/Sainte-Anne-de-Bellevue, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division de l'aménagement urbain
Objet	Adoption du projet de règlement numéro 374-7 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 374 de l'ancienne Ville de Sainte-Geneviève de manière à modifier l'affectation prévue pour le secteur à l'est du boulevard Jacques-Bizard et au sud du boulevard Gouin - secteur Sainte-Geneviève



- Plan P-374-7: 374-7 Plan.pdf



- Projet de règlement de zonage numéro 385-34:

385-34.doc



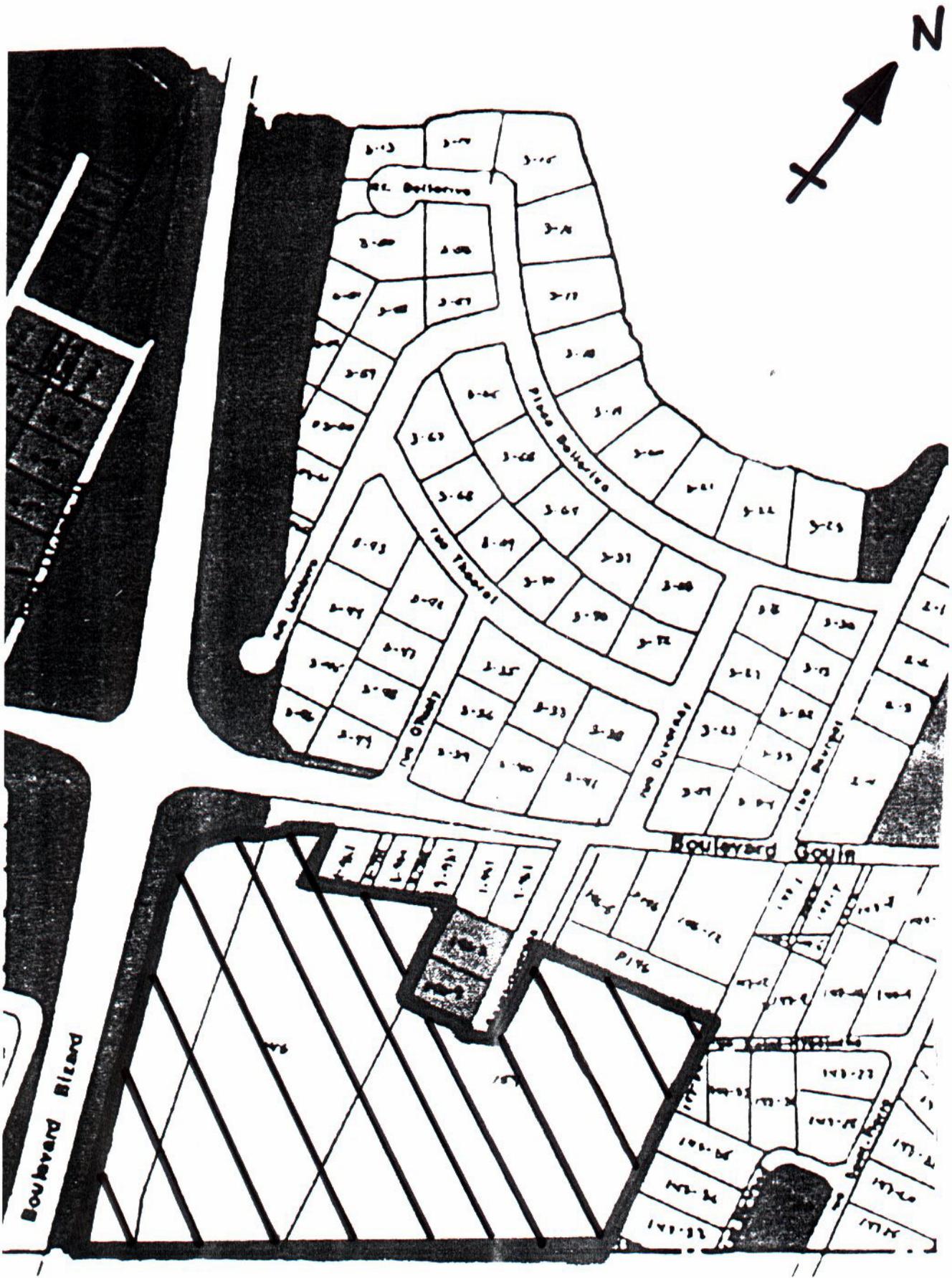
- Plan P-385-34:

385-34 Plan.pdf



- Résumé de la modification au plan d'urbanisme:

374-7 Résumé.doc



AFFECTATION RESIDENTIEL MOYENNE DENSITÉ

<p>Ville de Montréal</p>	<p>Règlement d'amendement au plan d'urbanisme numéro 374</p>	
<p>Arrondissement L'Île-Bizard Sainte-Geneviève Sainte-Anne-De-Bellevue</p> <p>Secteur Ste-Geneviève</p>	<p>Plan numéro : P-374-7</p> <p>Préparé par : Robert Chicoine</p>	<p>Date : 7 Juillet 2003</p> <p>Approuvé par : Stéphane Morin</p>

Canada
province de québec
ARRONDISSEMENT ÎLE-BIZARD/SAINTE-GENEVIÈVE/SAINTE-ANNE-DE-
BELLEVUE

projet de règlement numéro 385-__

règlement numéro 385-__ modifiant le règlement de zonage numéro 385 de l'ANCIENNE ville de sainte-geneviève de manière à modifier le plan de zonage et la grille de spécifications et d'usages en remplaçant la zone CA60 par la zone RC105.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil de la Ville de Sainte-Geneviève tenue le 5 mai 2003;

ATTENDU QUE ce règlement a pour but de modifier le plan de zonage ainsi que la grille de spécifications et d'usages afin de remplacer la zone commerciale CA60 par la zone résidentielle RC105 et d'assujettir la zone RC105 aux dispositions des articles 89 à 96 du règlement de zonage numéro 385;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la Ville de modifier son règlement de zonage;

il est décrété par le conseil de la ville de Sainte-geneviève, ce qui suit :

article 1

L'annexe « A » : PLAN DE ZONAGE du règlement de zonage numéro 385 est modifiée de la façon suivante :

La zone CA60 est remplacée par la zone RC105.

Le tout tel qu'illustré au plan numéro P-385-03 et faisant partie intégrante du présent règlement.

article 2

L'annexe « B » : GRILLE DE SPÉCIFICATIONS ET D'USAGES est modifiée de la façon suivante :

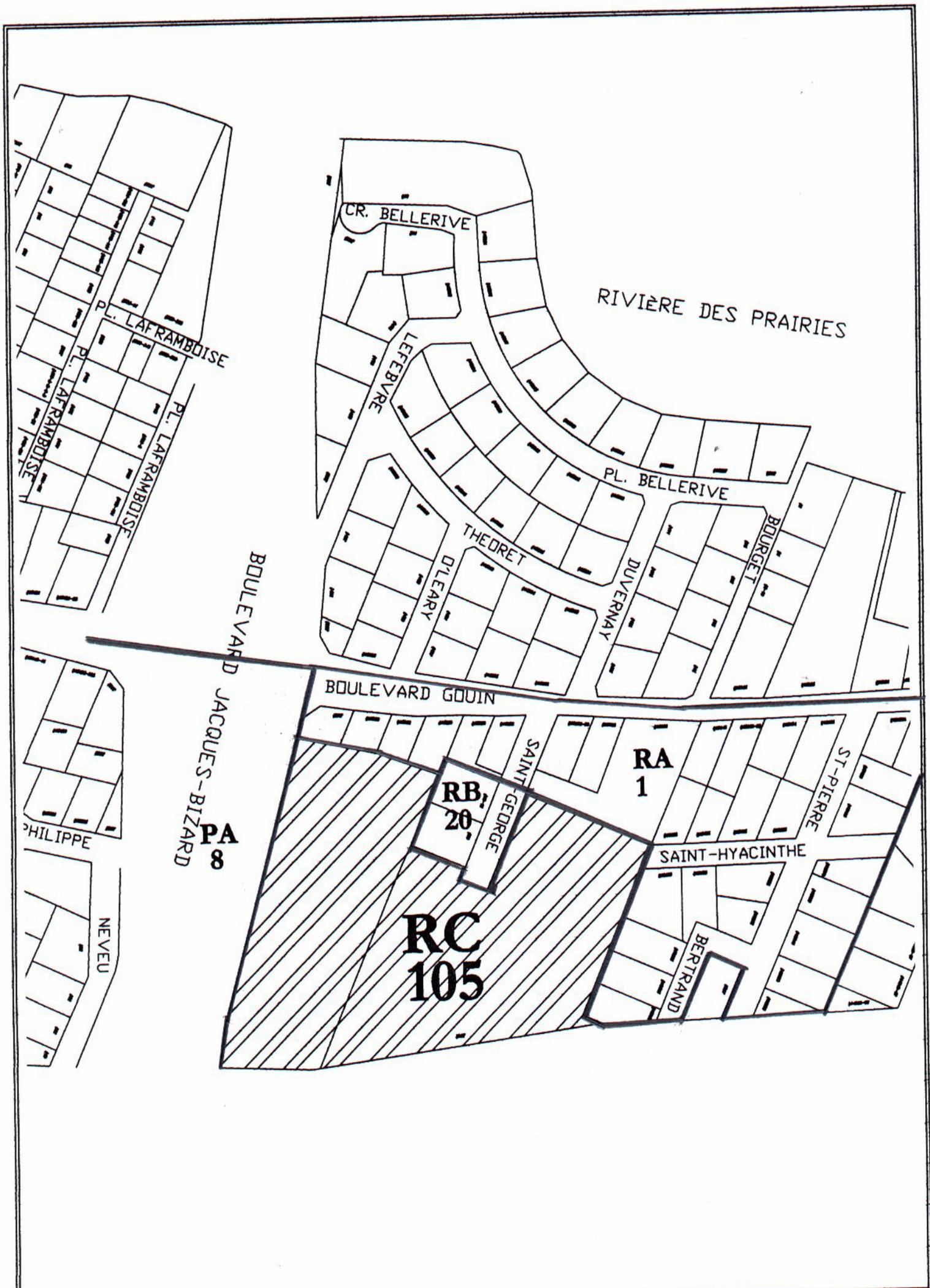
Par le remplacement de la zone CA60 par la zone RC105.
Par l'assujettissement de la zone RC105 aux dispositions des articles 89 à 96 du règlement de zonage numéro 385.

article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire(nom)

greffier(nom)



<p>Ville de Montréal</p>	<p>Règlement d'amendement de zonage numéro 385-34</p>	
<p>Arrondissement L'Île-Bizard Sainte-Geneviève Sainte-Anne-De-Bellevue Secteur L'Île-Bizard</p>	<p>Plan numéro : P-385-34 Préparé par : Pierre Proulx</p>	<p>Date : 5 Mai 2003 Approuvé par : Stéphane Morin</p>

Résumé du règlement numéro 374-7 modifiant le plan d'urbanisme numéro 374 de l'ancienne Ville de Sainte-Geneviève adopté le _____ 2003 par le conseil municipal de la Ville de Montréal et entré en vigueur le _____ 2003.

Le règlement numéro 374-7 modifie le plan intitulé « Les grandes affectations du sol » et portant le numéro P374-6 par le remplacement, pour le secteur situé à l'est du boulevard Jacques-Bizard et au sud du boulevard Gouin, de l'affectation « Commerce » par l'affectation « Résidentiel moyenne densité ».